

CHARTE DE L'ASSOCIATION SPIRITE DE WATTRELOS

Par la présente Charte, les membres de l'Association Spirite de Wattrelos s'engagent moralement et solennellement à respecter les principes suivants :

Article 1

Les signataires s'engagent à une assiduité totale en participant à une réunion par mois pendant toute l'année d'étude. Toute absence ne devra être qu'exceptionnelle, fondée sur des raisons sérieuses et excusée au préalable auprès de la Présidente de l'association, qui validera la possible participation à travailler dans un autre groupe le même mois. Les absences récurrentes non justifiées feront l'objet d'un échange avec la présidente afin d'évaluer la réelle motivation de l'adhérent, dans l'intérêt de tous.

Article 2

Les signataires s'engagent à étudier à chaque réunion mais aussi de manière individuelle, la philosophie spirite dans les livres recommandés par l'association, afin de travailler leur propre amélioration morale et spirituelle.

Article 3

Les signataires s'engagent à travailler avec patience leur médiumnité selon les recommandations de grande prudence qui seront enseignées, en acceptant la forme et la capacité d'évolution de celle-ci, propre à chacun, avec une juste reconnaissance résignée et avec humilité.

Article 4

Les signataires s'engagent à travailler en soi les qualités qui améliorent leur niveau vibratoire, à savoir : La Tolérance, l'Humilité, la Patience et le Travail individuel sur l'égo.

Article 5

Les signataires s'engagent à pratiquer la Tolérance au sein de l'association, en acceptant les différences et les divergences de croyances et d'opinions entre les membres, qui constituent la véritable richesse d'un groupe.